

15/ DISPOSITIFS DE RANGEMENT

Définition du produit :

Équipements destinés au stockage des matériels d'EPS à l'intérieur des locaux de rangements et/ou aux transports de ces matériels sur les lieux de pratiques.

Environnement du produit :

Ces dispositifs sont intégrés dans les équipements immobiliers de nature sportive : gymnases, piscines, locaux annexes des stades de plein air, etc.

RECOMMANDATIONS ET CAHIERS DES CHARGES FONCTIONNELS

SÉCURITÉ

FONCTIONS ET CONTRAINTES ESSENTIELLES DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ

Dans le domaine de la **sécurité**, ils doivent :

- être non dangereux pour les utilisateurs ;
- être d'une manipulation aisée ;
- résister aux effractions.

FONCTIONS GÉNÉRALES	N°	FONCTIONS PRINCIPALES	CRITÈRES	NIVEAUX	TEXTES	FLEX.	OBSERVATIONS	HIER.
SÉCURITÉ	F1	Être non dangereux pour les utilisateurs	- stabilité et équilibre ; - dispositifs de blocage ; - nature des matériaux ; - forme.		Code de la Consommation : Article L221.1	0	- angles saillants ; - aspérités ; - prévoir un usage intempestif.	8,5
	F2	Être d'une manipulation aisée	- prises et points d'appuis ; - système de roulement ; - blocage simple des supports roulants.	par tout élève		0	- rangements mobiles.	7
	F3	Permettre d'accéder aux matériels en toute sécurité	- système de fermeture contrôlé ; - blocage à l'ouverture.			0	- porte en façade ou dessus ; - sens d'ouverture ; - contenu visible de l'extérieur.	7,9
	F4	Résister à l'effraction	- système de verrouillage ; - système de fermeture ; - résistance des matériaux.			0		7,4

PÉDAGOGIE

FONCTIONS ET CONTRAINTES ESSENTIELLES DANS LE DOMAINE DE LA PÉDAGOGIE

Dans le domaine de la **pédagogie**, ils doivent :

- être modulables et maniables ;
- permettre le rangement de matériels variés.

FONCTIONS GÉNÉRALES	N°	FONCTIONS PRINCIPALES	CRITÈRES	NIVEAUX	TEXTES	FLEX.	OBSERVATIONS	HIER.
PÉDAGOGIE	F5	Permettre le rangement des matériels variés	- nature et diversité des dispositifs.		Programmes EPS	1	- plusieurs APS ou plusieurs disciplines d'une même APS ; - usage extérieur / intérieur.	6,7
	F6	Être modulable	- cloisonnements ; - facilité d'aménagement ; - rayonnages.			1	- réservation des points d'ancrage sol, mur, plafond ; - rangements fixes et mobiles.	6
	F7	Être maniable	- déplacements dans toutes les directions.	Par tout élève.		0	- rangements mobiles.	6,7

USAGE ET CONDITIONS D'ACHAT

FONCTIONS ET CONTRAINTES ESSENTIELLES DANS LES DOMAINES DE L'USAGE ET DES CONDITIONS D'ACHAT

Dans le domaine de l'**usage** et des **conditions d'achat**, ils doivent :

- permettre de diversifier les modes de rangements ;
- permettre d'accéder facilement aux matériels ;
- résister aux déformations.

FONCTIONS GÉNÉRALES	N°	FONCTIONS PRINCIPALES	CRITÈRES	NIVEAUX	TEXTES	FLEX.	OBSERVATIONS	HIER.
Usage	F8	Ne pas détériorer les sols	- poinçonnement ; - traces ; - rayures.		Classement UPEC NFP 90-203		- interaction sol / dispositif mobile ; . rangements mobiles : . taille des roues ; . nature des roues ; . répartition de la charge.	6,5
	F9	Conserver les qualités à l'usage	- longévité.			0	- nature des matériaux ; - principe de conception ; - prévoir un détournement d'usage (catachrèse).	7
	F10	Permettre de diversifier le mode de rangement	- nombre de dispositifs ; - variété des dispositifs.			1	- nombre et diversité des utilisateurs.	5,6

Le présent document est mis en ligne et téléchargeable gratuitement sur le portail des marchés publics à la rubrique : « guides et recommandations » des GPEM (Internet : djo.journal-officiel.gouv.fr/MarchesPublics).

FONCTIONS GÉNÉRALES	N°	FONCTIONS PRINCIPALES	CRITÈRES	NIVEAUX	TEXTES	FLEX.	OBSERVATIONS	HIER.
	F11	Permettre d'accéder facilement aux matériels	- taille des ouvertures ; - profondeur ; - sens d'ouverture.			0		6,8
	F12	Résister à la déformation	- résistance des matériaux.			0	- armoires, - chariots ...	6,2
CONDITIONS D'ACHAT	F13	Être réparable facilement	- modalités ; - prix de la réparation ; - service après vente.			1	- les opérations courantes ne nécessitent pas l'intervention d'un professionnel spécialement qualifié.	6,1

RAPPEL DES TEXTES ET DES NORMES

Les programmes EPS :

- des COLLÈGES (Arrêté du 18.06.96, arrêté du 10.01.97, arrêté du 15.09.98).
- des LYCÉES (arrêté du 31.07.2000 : programme de la classe de seconde, arrêté du 20.07.2001 : programme du cycle terminal).

Code de la Consommation, art. L 221.1.

Classement UPEC.

NFP 90-203

- Salles sportives. Revêtements de sols sportifs intérieurs.
Caractéristiques et méthodes d'essais. (octobre 1992).